

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 23 mars 2023**

**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

**Secrétaire de séance :** Madame Bérange MAHAUDEN

**Délibération n°14/19 – 03/2023.**

**Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme – Modification de droit commun n°1 - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 19 juillet 2022 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 26 septembre 2022 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Les objectifs de la procédure de modification de droit commun étaient les suivants :

- Modification de l'échéancier d'aménagement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Modification des OAP « Garage Coupet, berge de la Lys, quai du rivage – Pétanque » en zone UAa, « renouvellement urbain le long de la Lys » en zone UBa et UBai, « Rue des Créchets » et « Joubarbes II » en zone UC.
- Création d'un Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC.
- Modification d'un emplacement réservé
- Clarification et intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines.
- Modification du règlement de la zone agricole.

DATE DE  
CONVOCAATION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

12 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Plan Local  
d'Urbanisme –  
Modification de droit  
commun n°1 -  
Approbation**

**Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme – Modification de droit commun n°1 -  
Approbation**

**CONSIDERANT** que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 14 octobre 2022 au 16 novembre 2022 nécessitent quelques modifications mineures précisées en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide à la majorité** par 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Jimmy MASSON, Bruno WILLERON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT) :

- **d'approuver** la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Estaires aux heures d'ouverture ;
- **de dire** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **de dire** que la présente délibération sera notifiée au préfet ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Bérangère MAHAUDEN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Mahauden'.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le 12/04/2023  
Publié ou notifié le  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX

